



Le Contrat



Convention de Location

Entre M. et/ou Mme dénommé(s) locataire(s) d'une part,
demeurant à (adresse complète)

tel E-Mail

et MMme **Pierrette et Bernard MULLER** dénommés propriétaires d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les propriétaires donnent loyer du gîte "**Jean-Marie**" au preneur qui accepte le local, soit une maison composée d'un séjour, d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un couloir et d'un WC, ainsi que d'une chambre-mezzanine sise à "**La Galoche**", commune de **LA CHAPELLE GONAGUET** (24350).

Le couchage est prévu pour un maximum de 7 personnes (un grand lit dans la chambre, 1 "clic-clac" dans le séjour, un second grand lit à l'étage et un troisième lit d'une place que l'on peut rajouter à la demande) que le locataire s'engage à respecter.

Les draps et le linge de maison ne sont pas fournis (penser à les apporter avec vous).

Un lit bébé peut être encore rajouté à la demande.

La location **commencera** le : [] à

et se terminera le : [] à

Indiquer le **nombre d'adultes** : Indiquez le **nombre d'enfants** :

La location de la maison concernée est consentie aux conditions précisées sur la page <http://gite.gonaguet.com>

moyennant le prix, eau, gaz et électricité comprises, hors chauffage et hors taxe de séjour

de (en euros): []

Il est versé des arrhes (30% environ) à valoir sur la location, soit la somme de (en euros) (remboursés en cas de confinement)

Le solde, payable lors de la remise des clés au locataire, soit (en euros).....

en même temps qu'un dépôt de garantie d'un montant de **200€** (400€ en cas de location au mois),

En cas d'utilisation du chauffage central, le preneur s'engage à payer les frais de gaz, correspondant à l'eau chaude, la plaque de cuisson et au chauffage, au forfait et en début de mois ou de séjour. L'utilisation du bois de cheminée donnera lieu au versement d'un forfait (**20€** la semaine).

Les conditions de location ne nous permettent pas d'accueillir les chiens de plus de 10 kg. Merci de votre compréhension.

En cas de défaillance du locataire, les arrhes versées demeureront, dans tous les cas, acquis aux propriétaires à titre d'indemnité minimum.

Cependant, si pour la même période la maison était relouée à une tierce personne, cette somme serait remboursée au locataire défaillant.

Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement la maison, objet du présent contrat, les arrhes versés lui restant acquis en tout état de cause.

Fait à le

(en double exemplaire)

Lu et approuvé,

le locataire:

les propriétaires :

Une **taxe de séjour** est à rajouter au tarif.

Calcul de la taxe de séjour :

location : nb de personnes : nb de jours= (a)

(a) x 3% x nb de jours = (b)

(b) x nb d'adultes =

Taxe de séjour : euros

Le présent contrat est à imprimer en 2 exemplaires, à remplir, signer et renvoyer, accompagné du chèque d'arrhes (environ 30% du coût de la location) à l'adresse suivante :

M. et Mme MULLER

286 impasse de La Galoche

24350 LA CHAPELLE GONAGUET

(et ce, après entente, par téléphone **05 53 03 40 88** ou Email dadaillou@free.fr, sur la location demandée)

Il vous sera renvoyé un exemplaire signé qui attestera de votre réservation.